



Questions parlementaires

6 avril 2010

E-2060/10

QUESTION ÉCRITE posée par **Jean-Luc Bennahmias (ALDE)** à la Commission

► **Objet: Tarification à l'activité dans les hôpitaux**

 Réponse(s)

Un homme tétraplégique se voit refuser la prise en charge de ses frais d'hospitalisation, lorsque son auxiliaire de vie est défaillant. Ceci au motif qu'il s'agit d'une hospitalisation sociale, et non médicale. Sans ces hospitalisations, cet homme ne pourrait vivre seul à son domicile, du fait de son état physique.

La directive 2006/123/CE⁽¹⁾, dite directive «services», que la Commission a défendue, tend à élever progressivement le niveau de libéralisation des services, dont celui de la santé publique qui «continue de relever des règles et principes de la concurrence».

La tarification à l'activité a métamorphosé l'institution hospitalière, dont la mission initiale était d'offrir des soins de qualité pour tous, en hôpital-entreprise vendant des soins de plus en plus chers.

Dans le cadre de sa réflexion sur les services d'intérêt général, la Commission compte-t-elle aborder la question de la prise en charge financière des soins hospitaliers indispensables au respect de la personne et de la dignité humaine?

⁽¹⁾ JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

Dernière mise à jour: 12 avril 2010

[Avis juridique](#)